

Contrôles et diagnostics

Amiante, plomb, termites...
De nombreux diagnostics
visent à renforcer la sécurité
et la transparence
de la transaction immobilière.

L'amiante

Ce diagnostic concerne les immeubles collectifs, maisons et bâtiments à usage d'habitation, professionnel ou commercial, dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997.

Le plomb

Le Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) doit être annexé :

- **À la promesse ou à l'acte de vente** des immeubles construits avant le 1^{er} janvier 1949, quelle que soit leur localisation.

- **Aux baux de location** conclus depuis le 12 août 2008. Il devra être établi depuis moins de six ans, à la date de la signature du bail. Là encore, la mesure ne s'applique qu'aux logements construits avant le 1^{er} janvier 1949.

Les termites

En cas de vente d'un immeuble situé dans une zone contaminée, un état parasitaire, de moins de six mois, doit être joint à l'acte de vente.

Les risques technologiques, naturels ou sismiques

Pour tous les logements se trouvant dans une zone couverte par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels, ou dans des zones de sismicité.

La performance énergétique

Elle doit être communiquée aux acquéreurs depuis le 1^{er} juillet 2006 et depuis le 1^{er} juillet 2007 aux locations.

Les installations au gaz

Depuis le 1^{er} octobre 2007, l'établissement d'un diagnostic gaz est obligatoire pour toute vente d'un logement dont l'installation a plus de 15 ans.

L'installation électrique

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le diagnostic technique des installations électriques doit être fourni à l'acquéreur, si elles ont plus de 15 ans.



Tous diagnostics immobiliers

Vente · Location · Achat (prêt taux 0 %)
Audit énergétique · DPE · Crédit d'impôt 50 %

Jean-Philippe NOËL *Expert indépendant*
CHARTRES - LE COUDRAY

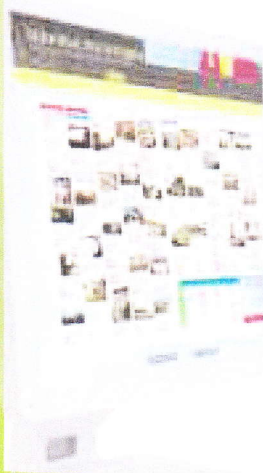
02 37 28 35 42 · 06 28 32 04 06

Optez pour un professionnel

Le diagnostic n'est pas qu'une simple formalité parmi d'autres. C'est une étape importante qui peut engager votre responsabilité en tant que vendeur ou bailleur, mais aussi celle du diagnostiqueur.

Adressez-vous à un professionnel certifié qui aura les compétences requises et qui prendra le temps de faire un travail de qualité. Pour cela, anticipez ! N'attendez pas la dernière minute, car chaque diagnostic demande du temps.

LE JOURNAL
DES
NOTAIRES



www.journal-des-notaires.com

Abonnez-vous gratuitement

au journal immobilier des notaires

et **recevez votre exemplaire numérique** avant sa diffusion

notariat services
édition